Les irresponsables sont les musulmans qui veulent imposer à tous les interdits qui leur sont particuliers – par Francis

écrit par Francis | 3 février 2015

L'interdiction de représentation du prophète des musulmans, légitimée ou non par le Coran, ne doit s'appliquer qu'aux seuls musulmans.

Pas à ceux qui ne partagent pas leur religion.

Si ceux-ci se soumettent à un interdit qui ne les concerne pas, ils sont perdus, et leur soumission est commencée.

Aucune religion « responsable » ne fait déborder ses règles et interdits sur les citoyens qui ne sont pas de ses fidèles et qui sont soumis au seul Droit universel, lequel leur garantit la liberté d'expression. Seul l'islam se permet cela : vouloir imposer les interdits de son Droit particulier à l'ensemble de la société civile qui ne reconnaît pas ce Droit. C'est inadmissible. La sonnette d'alarme a été tirée le 7 janvier. Pour ceux qui ne l'ont pas entendue, le pire est à craindre. **Les « irresponsables » ne sont pas ceux qui réitèrent des caricatures du prophète des musulmans mais les musulmans qui réitèrent leur volonté d'imposer à la société civile les interdits particuliers à leur religion.** Aucune autre religion que l'islam, au XXIe siècle ne fait cela, aucune n'a cette prétention, irresponsable et folle, d'appliquer ses préceptes et ses tabous à ceux qui ne sont pas ses adeptes.

Et il faut se dresser contre les voix qui répètent depuis plusieurs semaines que « ces caricatures vont encore tuer » à

propos de la dernière couverture de Charlie-Hebdo, car cet argument est exactement de ceux que l’on adresse aux femmes en leur disant que porter une mini-jupe est cause de viol, et que par conséquent, c’est la mini-jupe qui fait le viol et que c’est elle, la mini-jupe, qui, en dernière instance, est la coupable du viol que subit celle qui la porte ou qui a fait le choix de la porter en rendant ce choix lui-même criminel ! Les interdits de l’islam ne doivent s’appliquer qu’aux seuls fidèles de cette religion, et toute tentative de les imposer en dehors de la communauté des fidèles est contraire au Droit, pas seulement contraire à l’esprit de la république laïque, mais bien essentiellement contraire au Droit universel des hommes libres de conscience et jouissant de leur faculté inaliénable d s’exprimer sans entraves, et sans restrictions qui seraient étrangères ou extérieures au Droit universel, lequel est non particulier à une communauté religieuse !

Qu’on se le dise bon dieu !

Francis